



COMMUNE DE FRANCAITROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2021, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	12
Conseillers absents	3	Pouvoirs	2	Date convocation : 17/11/2021	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHROEDER Corinne, VANDAMME Benoît

Absents excusés : QUODBACH Sandrine (procuration à Mme MULLER). SCHMITT Joël (procuration à Daniel CUFER), CHMIEL Jonathan

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/10/2021
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 14/10/2021, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Budget communal : Décision modificative n°02/2021**
- **Renouvellement de la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (@CTES)**
- **Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**
- **Vente d'un terrain situé Impasse des Eglantiers**
- **Marché de travaux : Viabilisation d'une parcelle – Rue des Jardins**
- *Questions diverses...*

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jonathan NAU comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 14 octobre 2021.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 20/2021 : Acquisition de matériel pour illuminations de Noël
- 21/2021 : Acquisition de mousse acoustique, prise encastrable et luminaire pour la salle de réunion de la mairie
- 22/2021 : Acquisition de chaises de bureau pour la mairie
- 23/2021 : Acquisition de matériel pour illuminations de Noël
- 24/2021 : Acquisition d'une cuisine pour le logement communal n°7 au 2 Rue des Jardins

N° DCM : 57/2021

Objet : Budget communal : Décision modificative n°02/2021

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des crédits supplémentaires s'avèrent nécessaire pour les chapitres 012 « Charges du personnel et frais assimilés » et 65 « Autres charges de gestion courante »

Par conséquent, le budget communal peut ainsi être modifier par la décision modificative n°02/2021 (budget communal) ci-dessous :

IMPU-TATION	Sec	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
			CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
6411	D	Personnel titulaire	80 000,00	3 000,00	83 000,00			
65888	D	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00			
01 - 023	-	Virement à la section d'investissement						
01 - 021	-	Virement de la section de fonctionnement						
01 - 022	-	Dépenses imprévues Fonctionnement	10 000,00	-8 000,00	2 000,00			
01 - 020	-	Dépenses imprévues Investissement						
		TOTAUX	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la commune conformément à la décision modificative n°02/2021.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 58/2021

Objet : Renouvellement de la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (@CTES)

Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers

VU la délibération n°36/2013 du 12.07.2013 concernant la signature avec la Préfecture de la Moselle d'une convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU l'avenant à la convention signé le 02 mars 2016 ;

Considérant les évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, il convient d'adapter juridiquement la convention signée en 2013.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique que la Sous-Préfecture invite les communes à renouveler leur convention « @CTES » si la précédente a été signée avant juin 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle version de convention « @CTES » à passer entre la commune et la Préfecture de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité « @CTES » (voir annexe) ;

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents afférents à ce dossier.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	
Abstention :	
A l'unanimité	

N° DCM : 59/2021

Objet : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Classification : 9.1 Autres domaines des compétences des communes

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **AUTORISE** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	
Abstention :	
A l'unanimité	

N° DCM : 60/2021

Objet : Vente d'un terrain situé Impasse des Eglantiers

Classification : 3.2 aliénations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine non bâti visant, à terme, des économies, souhaite céder une partie du terrain situé à côté de la parcelle de M. FORMERY Guillaume situé au 6 Impasse des Eglantiers à Francaltroff qui n'a plus vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégré dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

M. le Maire rappelle que le terrain concerné fait partie du domaine privé de la commune et qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de cession et d'en définir les conditions générales de vente.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1,

VU la demande en date du 22.07.2021 de M. FORMERY Guillaume demeurant 6 Impasse des Eglantiers à Francaltroff souhaitant acquérir une partie du terrain communal situé à côté de sa propriété

Considérant la nécessité de réaliser un procès-verbal d'arpentage des parcelles : Section 9 n°15 et 30 afin de délimiter la partie que M. FORMERY souhaite acquérir ;

Considérant que l'arpentage a été réalisé par le cabinet LAMBERT de Sarre-Union pour un montant de 900,00 € TTC ;

Considérant qu'une étude de sol est nécessaire avant toute vente d'un terrain « constructible » et que cette étude a été réalisée par la Société CIRSE ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 500,00 € TTC

Considérant la nouvelle description du terrain à céder après transmission au service du cadastre :

- Adresse : Impasse des Eglantiers à Francaltroff, lieu-dit FOZBRUEHL, appartenant au domaine privé communal ;
- Référence cadastrale : section 9, parcelles n° 193 (0,46a) et n°190 (3,48 a) d'une superficie totale de 3a 94ca ;
- Composition de l'immeuble : terre ;
- Situation dans la carte communale : zone A « constructible » ;
- Particularité : Existence d'une servitude d'utilité publique exploitées par la Société GRT Gaz sur ladite parcelle ;

Considérant que M. FORMERY a connaissance de cette servitude sur les parcelles section 9 n°190 et n°193 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de céder à M. FORMERY Guillaume demeurant 6 Impasse des Eglantiers à Francaltroff les **parcelles cadastrées : section 9 n°190 et n° 193 d'une superficie totale de 3a 94ca**, lieu-dit « FOZBRUEHL » pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) l'are soit 15 760 € (QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE euros) ; les frais d'arpentage réalisé par le Cabinet Lambert d'un montant de 900,00 € TTC, les frais d'étude de sol réalisé par la Société CIRSE ENVIRONNEMENT d'un montant de 1 500,00 € TTC sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de notaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	
Abstention :	
A l'unanimité	



N° DCM : 61/2022

Objet : Marché de travaux : Viabilisation d'une parcelle – Rue des Jardins.

Classification : 1.1 marchés publics

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de la commission MAPA suite à la consultation des entreprises pour effectuer les travaux de viabilisation d'une parcelle dont l'accès se situe Rue des Jardins.

Tableau d'analyse des offres :

**COMMUNE DE FRANCAITROFF
VIABILISATION D'UNE PARCELLE
RUE DES JARDINS**

1) La valeur technique : pondération 3,5	2) Le prix : pondération 6	3) le délai : pondération 0,5
---------------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------

Matsi points	Valeur technique					Délai total max : 15 jours			Moyenne des offres :			TOTAL GENERAL	RANG
	Notes de validité et ponctuellement attribuée suite au avis	Notes sur la pertinence des solutions offertes pour le site	Total points valeur technique	Rapport valeur technique		Le prix proposé par le candidat en jours	Rapport délai		Prix proposé par le candidat en € H.T.	Rapport prix			
				note	Coef. 3,5		note	Coef. 0,5		note	Coef 6		
1	7	3	10	10	3,5	12	12,50	0,63	34 883,50	9,49	5,69	9,82	4
2	6	2,8	8,8	8,8	3,08	15	10,00	0,50	26 903,70	12,30	7,38	10,96	1
3	7	3	10	10	3,5	10	15,00	0,75	32 777,99	10,10	6,06	10,31	3
4	6	2,5	8,5	8,5	2,975	10	15,00	0,75	27 628,00	11,98	7,19	10,91	2
5	7	3	10	10	3,5	12	12,50	0,63	43 284,50	7,65	4,59	8,71	5

Nota : le montant de l'Entreprise TERRA EST de l'Acte d'Engagement ne correspond pas au devis

Après analyse des offres, la commission MAPA propose au conseil municipal de sélectionner l'offre de l'entreprise VISCONTI TP de Rémering-lès-Puttelange (57510) pour un montant de 26 903,70 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier les travaux présentés ci-dessus à l'entreprise VISCONTI TP de Rémering-Lès-Puttelange (57510) pour un montant H.T. de 26 903,70 €.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h.

Le Maire :
Daniel CUFER



Affiché en mairie le : 25/11/2021